



REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAZIÈRES DE TOURAINE

Séance du vendredi 20 mars 2026 à 19 heures

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mazières de Touraine, légalement convoqué le seize mars deux mille vingt-six, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sous la présidence de Madame Marie-Françoise PEAN, doyenne d'âge.

Etaient présents : Thierry ELOY, Marie-Françoise PEAN, Bruno MANCION, Karine BORDERON, Laurent LE CLERRE, Christophe PLOQUIN, Nicolas ALBERT, Enrique DOUTRE, Stéphanie GRANDON, Mélanie BARREAULT, Bérangère BERNARD, Jérémy LAIGNEAU, Sophie DESCHAMPS, Isabelle MELO, Sébastien PAPIN

Etaient absents :

La séance est présidée par Madame Marie-Françoise PEAN, doyenne d'âge, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'élection du Maire.

Le Conseil municipal a désigné comme secrétaire de séance : Madame Karine BORDERON

DELIBERATION N° 03715026010

1. ÉLECTION DU MAIRE

Madame Marie-Françoise PEAN, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Les candidats à la fonction de maire se sont présentés.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Résultats du premier tour de scrutin

Après le dépôt de tous les bulletins, le dépouillement a été effectué en présence des assesseurs désignés :

- **Stéphanie GRANDON**
- **Sébastien PAPIN**

Libellé	Nombre
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue	8

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- **Thierry ELOY : 13 voix (Treize)**
- **Isabelle MELO : 2 voix (Deux)**

Proclamation de l'élection du maire

M. Thierry ELOY a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

DELIBERATION N° 03715026011

2. Détermination du nombre d'adjoints au maire

Monsieur le Maire, a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, **le conseil municipal a fixé à 4 (quatre) le nombre des adjoints au maire de la commune.**

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715026012

3. Election des adjoints au maire :

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Après appel à candidatures, les listes suivantes ont été présentées :

LISTE 1

1. Marie-Françoise PEAN
2. Bruno MANCION
3. Karine BORDERON
4. Laurent LE CLERRE

LISTE 2

1. Sébastien PAPIN

Le Conseil municipal a ensuite procédé au vote dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Résultats du premier tour de scrutin :

Libellé	Nombre
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue	8

Après dépouillement des bulletins, les résultats suivants ont été constatés :

LISTE 1

1. Marie-Françoise PEAN
2. Bruno MANCION
3. Karine BORDERON
4. Laurent LE CLERRE

13 (Treize) voix

LISTE 2

1. Sébastien PAPIN

2 (Deux) voix

Sont élus adjoints au maire :

Première adjointe : Marie-Françoise PEAN

Deuxième adjoint : Bruno MANCION

Troisième adjointe : Karine BORDERON

Quatrième adjoint : Laurent LE CLERRE

À l'issue de cette proclamation, les intéressés ont été immédiatement installés dans leurs fonctions.

Résumé des délibérations - Séance du Conseil Municipal

Au cours de cette séance, le Conseil municipal a examiné et adopté les délibérations suivantes :

- **Délibération n° 03715026010 : ÉLECTION DU MAIRE**
- **Délibération n° 03715026011 : Détermination du nombre d'adjoints au maire**
- **Délibération n° 03715026012 : Election des adjoints au maire**

• L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 19h45.

*Secrétaire de séance,
Karine BORDERON*



*Le Maire,
Thierry ELOY*



*Présidente de séance,
Marie-Françoise PEAN*



*Assesseur 1,
Stéphanie GRANDON*



*Assesseur 2,
Sébastien PAPIN*

